



**Bureau d'accréditation
des pêcheurs et des
aides-pêcheurs
du Québec**

La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

HISTORIQUE

Depuis le début des années 1990, les pêcheurs et les aides-pêcheurs du Québec ont demandé :

- 1. d'être reconnus professionnellement comme travailleurs de la mer et,
- 2. d'être réglementés par des critères précis pour l'admission à la pratique du métier.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

Certains avantages de la professionnalisation :

- la reconnaissance du statut de « professionnel » des travailleurs de la mer;
- la valorisation des métiers de pêcheur et d'aide-pêcheur;
- la prise en charge par le milieu des critères régissant leur profession;
- l'introduction du livret en tant qu'outil de reconnaissance des compétences et des expériences professionnelles des personnes impliquées dans la pêche;
- la hausse des qualifications des travailleurs de la pêche et de la relève;
- l'amélioration de la sécurité à bord des navires;
- la reconnaissance par la société des aptitudes et des compétences des travailleurs de la pêche.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

En juin 1999, la loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q. c. B-7.1) est adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi a concrétisé la volonté du milieu.

- De réaliser la professionnalisation des métiers visés;
- De délivrer des certificats et livrets attestant l'aptitude des demandeurs à exercer le métier de pêcheur et d'aide-pêcheur pour la pêche commerciale;
- De faire des *normes* relatives à la professionnalisation;
- D'établir les *conditions d'accréditation* des pêcheurs et des aides-pêcheurs.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

La loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec a institué le BAPAP qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne les espèces anadromes et catadromes.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

GESTION DU BAPAP

1. Les conditions de délivrance d'un certificat de pêcheur ou d'aide-pêcheur, notamment la formation professionnelle exigée, dont l'apprentissage en mer ainsi que les droits payables;
2. les conditions de délivrance d'un certificat d'apprenti pêcheur, notamment les droits payables;
3. la délivrance, le contenu et la mise à jour du livret du pêcheur, d'aide-pêcheur et d'apprenti pêcheur.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

Le Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs est adopté par décret du gouvernement (Décret 944-2001).

- Le Règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2001.
Il a été modifié le 23 juillet 2009.
- Il prévoit les conditions et exigences de délivrance des livrets, les droits payables et les exigences reliées à la formation, à l'expérience professionnelle ou aux équivalences ou exemptions reliées aux trois statuts:
 - Pêcheur
 - Aide-pêcheur
 - Apprenti pêcheur

[The Act](#)
[The Regulation](#)

[La Loi](#)
[Le Règlement](#)



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

Chaque *catégorie de certificat* est déterminée selon des critères décrits au Règlement. Un *programme de formation* différent est rattaché à chaque catégorie.

- Pêcheur : 81 heures.
- Aide-pêcheur : 186 heures.
- Apprenti pêcheur : 1 605 heures.

[The Act](#)
[The Regulation](#)

[La Loi](#)
[Le Règlement](#)



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

Pour le titulaire d'un certificat de PÊCHEUR : 81 heures

Secourisme avancé en mer :	16 heures
Fonctions d'urgence en mer :	20 heures
Pêche responsable (2 cours/15h) :	30 heures
Organisation et travail de groupe :	15 heures

Pour le titulaire d'un certificat d'AIDE-PÊCHEUR : 186 heures

En plus de ceux édictés ci-haut :

Conservation et manutention du poisson :	20 heures
Technologie des pêches :	40 heures
Règles de route :	30 heures
Radiotéléphonie :	15 heures

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

La personne qui se destine au métier de PÊCHEUR et qui désire acquérir un permis de pêche doit avoir :

- Un diplôme d'études professionnelles en Pêche professionnelle (1 605 h).

OU

- Un brevet de capitaine de pêche commerciale délivré par le ministre des Transports du Canada avec temps de mer requis pour pratiquer la pêche commerciale.

ET une preuve que les cours suivants sont réussis :

Secourisme avancé en mer :	16 heures
Fonctions d'urgence en mer :	20 heures
Pêche responsable (2 cours/15h) :	30 heures
Organisation et travail de groupe :	15 heures

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement



La professionnalisation des pêcheurs, des aides-pêcheurs et des apprentis pêcheurs

OU

Un certificat de pêcheur professionnel lequel est délivré au titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en pêche ou au titulaire d'un brevet de capitaine avec preuve de réussite des cours décrits.

La personne âgée d'au moins 24 ans qui se destine au métier d'AIDE-PÊCHEUR :

Une formation d'au moins 630 heures portant sur les situations d'urgence en mer, le ramendage, le montage des engins fixes ou mobiles, l'initiation au métier d'aide-pêcheur, la préparation du voyage de pêche, les habitats et les modes de vie des organismes marins, les règles de route, les moyens de communication et la manutention et la conservation des produits. Le tout, dans le cadre du programme menant au diplôme d'études professionnelles en Pêche professionnelle.

The Act
The Regulation

La Loi
Le Règlement

